

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

87/391 du 5/8/87

DECRET N° /MTEPS/DGTFP/DGPCE
portant nomination de Monsieur MAVOUNGOU
SASU, (Célestin), Attaché de Recherche de
4° échelon des cadres de la catégorie A
hiérarchie I du statut particulier de la
Recherche Scientifique.

PREMIER MINISTRE.

MSAS:

D.G.B.

D.C.F.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°76/84 du 7 Décembre 1984, portant rati-
fication de l'Ordonnance n°019/84 du 25 Mars 1984, portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut
général des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n°2087/EP du 21 Juin 1958, fixant le rè-
glement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les
conditions d'intégration dans les cadres des fonc-
tionnaires;

(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le re-
gime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3
Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/198/EP du 5 Juillet 1962, relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le décret n°82/342 du 16/5/1982, portant statut
particulier du Personnel de la Recherche Scientifique;

(/u le décret n°87/50/FP/BE du 24 Février 1987, règle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-
rière et reclassements notamment en son article 1er § 2;

(/u le décret n°84/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n°62/198/EP du 5 Juillet 1962,
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n°80/67 du 27 Décembre 1980, portant
déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

(/u le décret n°81/450 du 8/8/1984, portant nomination
du Premier Ministre;

(/u le décret n°86/1172 du 10/12/86, portant nomination
des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n°86/1173 du 10/12/1986, portant organi-
sation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

(/u le décret n°84/463/MTEPS/DGTFP/DFP du 15/5/1984,
portant intégration et nomination des fonctionnaires en service à la
Direction Générale de la Recherche Scientifique dans les cadres de la
catégorie A hiérarchie I du statut particulier du Personnel Technique
de la Recherche Scientifique, en tête Monsieur MAZIEZOUA (Bienvenue)

(/u l'arrêté 1152/MTFS.DGFF.DFP du 15.9.82, autorisant Monsieur MAVOUNGOU ZAOU (Célestin), Ingénieur Agronome de 1^{er} échelon à se rendre en France pour y suivre un stage de perfectionnement dans le domaine de l'amélioration des Plantes utiles ;

(/u le décret 867877 du 18.7.86, sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;

(/u la lettre n° 1236/DGFF du 22.10.65 du Directeur du Contentieux transmettant le dossier de l'intéressé ;

SECRET :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret 82/842 du 15.9.82, susvisé, Monsieur MAVOUNGOU ZAOU (Célestin), Attaché de Recherche de 4^e échelon indice 1110 des cadres de la catégorie A hiérarchie I du Statut Particulier du Personnel de la Recherche Scientifique, en service à Brazzaville, titulaire du diplôme de Docteur Ingénieur, Spécialité : Sciences Agronomiques, délivré par l'Institut National Polytechnique de Toulouse (France) est nommé chargé de Recherche de 2^e échelon indice 1400.

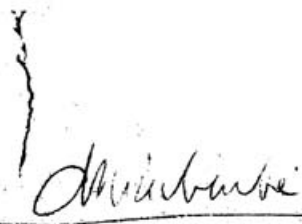
ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret 867877 du 18.7.86, susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 12.9.86, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPE et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 5 AOUT 1987

Par le Premier Ministre ;

Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la Justice,


Commandant Dieudonné KIMBEMBE


Ange Edouard LOUGUI

AMPLIATIONS :

JORFC..... 1
DGFF/DGPCE.. 3
DGFI/BST.... 2
DGS..... 3
DCF..... 1
MRS..... 2
DGRST..... 3
DOSSIER..... 3
INTERESSE... 1
Sag/BC..... 2.-